



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/31

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique/Urbanisme

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation des extérieurs de la ludothèque

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover les extérieurs de la ludothèque ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser la mise aux normes des accès PMR.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer la déclaration préalable pour la rénovation des extérieurs de la ludothèque et la mise aux normes des accès PMR, qui comprend la réalisation du ravalement et le remplacement de la clôture à l'identique, rue Michel Pérot, cadastrée AM 2 de 9436 m ;

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 juin 2023

Mis en ligne le 30.06/2023

Document rendu exécutoire le 30.06/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230630-2023-31-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2023